

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 48 (1960)

Heft: 877

Artikel: Trente ans d'efforts au service de la cause féminine : (suite)

Autor: Desternes, Suzanne

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-285056>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Votation des 26 et 27 mars

Le peuple vaudois a accepté dimanche les deux modifications constitutionnelles qui lui étaient proposées par le Conseil d'Etat. La première visait à faire coïncider les élections des députés au Grand Conseil et des membres du Conseil d'Etat (jusqu'à aujourd'hui un délai d'un an séparait les deux élections; elle a été acceptée par 32.479 voix contre 8.144.

La seconde proposait la généralisation du système de la R. P. (représentation proportionnelle) pour l'élection des députés au Grand Conseil et la création de 30 arrondissements électoraux (au lieu de 60 jusqu'à aujourd'hui). Cette modification de la Constitution a été également acceptée par 23.544 voix contre 17.001. La participation au scrutin a été extraordinairement faible, 15,9 %...

Cette votation a tourné, du moins en ce qui concerne la deuxième question, en un match ville-campagne. Lausanne a pesé d'un poids très grand dans la balance favorable à la réforme électorale, puisqu'elle a apporté près de 4.000 voix sur 6.500. Dans le reste du canton, plusieurs chefs-lieux se sont prononcés dans le même sens, surtout les grandes agglomérations.

Les divers partis politiques se trouveront, d'autre part, plus équitablement représentés au parlement cantonal.

La justice y trouvera pleinement son compte, mais il en résultera inévitablement que la « bataille pour le pouvoir » deviendra beaucoup plus âpre que jusqu'ici.

Si cela pouvait conduire une majorité de citoyens et de citoyennes à participer activement à la vie politique de ce canton — c'est-à-dire en tout premier lieu à se prononcer lors des consultations populaires — ce serait déjà un premier et appréciable bénéfice de la décision qui vient d'intervenir.

Cependant, M. G. Desplands, président du Conseil d'Etat et du Conseil des Etats, avait exposé le projet à l'Association vaudoise des citoyennes, le 18 mars. Il est regrettable qu'elles n'aient pas jugé à propos de s'y intéresser. Est-ce à dire qu'elles sont déjà lassées? — Non, c'est bien l'objet du scrutin qui n'a pas éveillé l'intérêt. On constate en effet, à Gilly, pour l'élection d'un député au Grand Conseil, que 70 % des électeurs est allé au scrutin, les femmes presque aussi nombreuses que les hommes.

Une qualité...



...qui court les rues!

LE BAUME DU CHALET

en frictions et massages
PREVENTIF — COMBAT — SOULAGE
BRONCHITES — RHUMES
Crevasse — Enguelures
Fr. 1.85 le tube
Vente en pharmacies et drogueries

Notre journal est en vente à Genève à la librairie Julien, au Bourg-de-Four, et chez Payot au Moïard.

Trente ans d'efforts au service de la cause féminine

(Union Nationale Française pour le Vote des Femmes)

(suite)

Enquête parmi les membres de l'Académie française

Oui, répondent les maréchaux Joffre et Foch. M. Paléologue, ambassadeur de France, écrit: « De quel droit inflige-t-on aux femmes cet ostracisme humiliant? Ne les a-t-on pas vues à l'œuvre pendant la guerre? Non, les femmes de France ne méritent pas d'être traitées comme des parias politiques. » Le philosophe Georges Goyau juge que « ce serait un scandale que le parlement ajournât aux calendes grecques une telle réforme. M. Georges Clémenceau est favorable en principe mais demande à réfléchir pour l'application. Quant à Paul Valéry, il s'affirme comme un chaud partisan des droits féminins.

Une infime minorité de non: MM. René Bazin, René Doumic et M. Barthou, qui répond spirituellement qu'il a la même opinion comme académicien que comme sénateur.

Nos suffragistes à l'œuvre

A travail égal, salaire égal

La ratification, maintes fois réclamée, de la Convention internationale, adoptée par la Conférence internationale du travail, a été discutée aux Chambres fédérales lors de la dernière session, à la suite de la proposition du Conseil fédéral, sur les 42^e et 43^e sessions de la Conférence internationale du travail.

L'Alliance de sociétés féminines suisses avait, à l'occasion de cette proposition, adressé une requête aux deux commissions parlementaires. Cette requête, contrairement à la proposition du Conseil fédéral, exprimait l'avis suivant: la ratification de la Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine, pour un travail de valeur égale, devrait être faite simultanément à celle de la convention sur la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Le 16 mars, le Conseil national avait approuvé, par 96 voix contre 14, la ratification, ce qui était un premier succès. Mais le lendemain, 17 mars, le Conseil des Etats s'y est opposé et, sur la proposition de M. Jeanneret (rad., Berne) a décidé, par 19 voix contre 9, de ne pas autoriser le Conseil fédéral qui pourtant était consentant, à la ratifier.

M. Jeanneret et d'autres députés de son avis (Speiser, rad., Argovie; Rohner, rad., Saint-Gall; Schoch, rad., Schaffhouse; Barrelet, rad., Neuchâtel) pensent que ce n'est pas le rôle de l'Etat de s'immiscer dans des questions qui regardent avant tout l'économie privée.

Le conseiller fédéral Wahlen pense aussi que la Suisse ne doit ratifier que les conventions qu'elle peut respecter. Cependant, dans le cas particulier, la Confédération croit que le principe « à travail égal, salaire égal » est valable pour son personnel et pour le travail à domicile. Mais la majorité du Conseil des Etats ne se laissa pas entamer par cette argumentation.

Nous ajoutons à cette brève information un article émanant du service de presse de l'Association suisse pour le suffrage féminin qui reflète l'opinion de la partie non masculine de la population suisse.

Cette juste revendication est toujours actuelle. Le service d'information des Groupements patronaux vaudois du 26 janvier se leurre quand il écrit que ce slogan ressort périodiquement de l'oubli et ne correspond à aucune réalité. Cette revendication est si peu oubliée qu'elle a fait l'objet d'un rapport du Conseil fédéral en 1956, où l'autorité admet qu'une plus équitable rémunération des femmes ne bouleverserait nullement notre économie. Le Conseil fédéral et le parlement avaient refusé, en 1953, de ratifier la convention de l'Organisation internationale du travail portant le numéro 100. Un nouveau message, daté du 8 janvier 1960, relatif à la convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, convention 111, conclut également à la non-ratification de la Convention 100 de l'Organisation internationale du travail. Tout en ayant l'air de faire machine arrière, le Conseil fédéral reconnaît qu'une évolution se fait, que le principe d'après lequel la différence de sexes ne doit pas donner lieu à une différence dans l'emploi et la profession, est de plus en plus acceptée, que l'administration fédérale en l'es-

pece devrait appliquer cette règle d'une manière plus logique.

Les Groupements patronaux vaudois affirment que « dans les bureaux comme à l'usine, il n'y a pratiquement pas de fonction salariée qui puisse être indifféremment confiée à un homme ou à une femme. Certains travaux exigent l'agilité féminine, d'autres conviennent au tempérament masculin ». Les hommes et les femmes ne sont pas interchangeables dans l'entreprise bien organisée. S'il n'existe pas de travail égal, le principe « à travail égal, salaire égal » n'a pas de sens.

Mais c'est que justement, il y a dans de nombreux domaines, un travail égal inégalement payé. Il est vrai que des centaines de femmes sont classées comme main-d'œuvre non qualifiée et pour cela moins bien payée que la main-d'œuvre masculine, mais la main-d'œuvre féminine qualifiée est aussi moins bien payée.

Mais dans l'enseignement! dans la banque! dans les administrations publiques et privées! on trouve dans le même collège, au même pupitre, des hommes et des femmes également qualifiés, qui font exactement le même travail, et les femmes sont moins payées. Il y a une injustice criante à offrir pour des postes de maîtres secondaires, dans la même localité, avec la même qualification et les mêmes obligations, 1500 ou 2000 fr. de plus aux maîtres qu'aux maîtresses. Dans la banque, les femmes gagnent un quart de moins que les hommes, à rendement égal; de nombreuses femmes font le travail de mandataires commerciaux, de fondées de pouvoir sans en avoir ni le titre, ni le traitement, ni la retraite. Dans les administrations publiques, même inégalité choquante, en dépit de quelques améliorations apportées dans telle ou telle localité importante; à Lausanne, le statut du personnel prévoit trois classes de fonctionnaires communaux jouissant du même salaire. C'est bien pour atténuer cette choquante inégalité que le projet de loi sur l'enseignement primaire vaudois, faute de pouvoir reviser le statut cantonal des fonctions publiques, prévoit que les institutrices veuves et chargées de famille bénéficient des mêmes augmentations annuelles que les instituteurs.

Une petite compensation! Petits progrès, petites améliorations. La mentalité évolue, dit le message du Conseil fédéral. Sur la requête de l'Alliance recommandant la ratification de la Convention 100, la commission du Conseil national avait décidé de recommander la ratification et de la Convention 100 et de Convention 111.

S. F.

THURGOVIE

Suffrage ecclésiastique

Le Conseil d'Eglise du canton de Thurgovie publie un décret sur la pratique du suffrage des femmes en matière ecclésiastique. Les femmes de Thurgovie ne jouissent pas encore de l'égalité dans l'Eglise. Leur droit de vote actif et passif ne vaut que pour les affaires de paroisses, mais pas pour des votations générales sur des questions confessionnelles ou regardant toute l'Eglise du canton, ni pour les élections au Synode. A ce jour, les paroisses d'Arbon, Frauenfeld, Kreuzlingen et Roggwil ont introduit le suffrage féminin.

NEUCHÂTEL

Une femme au Conseil général de Colombier

Mme Hélène Dubied a été appelée, par le Parti socialiste, à siéger au Conseil général de Colombier par suite du départ d'un conseiller quittant la localité.

Nos vives félicitations à la première conseillère du canton!

Votation ecclésiastique des 2 et 3 avril

Au moment où paraissent ces lignes, le scrutin est ouvert pour la votation sur l'impôt ecclésiastique obligatoire. Les avis étant très partagés, l'Association pour le suffrage féminin a tenu à ce que les électrices puissent voter en toute connaissance de cause. A cet effet, en collaboration avec les sociétés féminines, elles ont organisé au Locle et à Neuchâtel des conférences-débats très courues. A La Chaux-de-Fonds, la section pour le suffrage féminin a eu l'idée remarquable d'organiser une séance d'information interparti. Les partis comme tels n'ayant pas pris officiellement position sur cette question, le pour et le contre fut donné en toute objectivité.

M. P.

GENÈVE

Après le 6 mars

Comme bien l'on pense, l'Association genevoise pour le suffrage féminin est profondément reconnaissante d'avoir vu aboutir des efforts qui dureraient depuis plus d'un demi-siècle, par le succès de la votation du 6 mars.

Elle est heureuse de la réussite du *Marché aux puces*, pour lequel vendeuses et acheteuses se sont dévouées et qui a soutenu l'action financière.

Le comité réunira dans quelques semaines une assemblée générale qui prendra les décisions qui s'imposent. Il s'agit, en effet, de décider comment l'action se poursuivra. Il faut s'occuper de la formation civique des futures électrices. C'est une tâche que l'Association a toujours remplie, mais elle n'atteignait que les femmes convaincues de ses groupements. Il faudra maintenant offrir l'information civique à des cercles beaucoup plus étendus.

Il faudra aussi fournir, avant chaque scrutin l'information politique hors parti, afin que chacune puisse se former une opinion d'une façon parfaitement objective et choisir librement la voie qu'elle veut suivre.

* * *

Il s'écoulera six mois avant que les électrices genevoises prennent part à leur premier scrutin. Le Bureau de l'habitant doit d'abord établir le fichier des électrices qui ne comptera pas moins de 80.000 noms. L'établissement d'une liste exacte est difficile parce que celles qui se marient changent de nom et certaines Genevoises de naissance ont épousé des étrangers.

S'il y a des scrutins où sont jumelés des votations cantonales et fédérales, comme cela arrive de temps en temps, les électrices recevront des estampilles d'une couleur différente qui ne leur permettra de voter que sur le projet cantonal.

Pour parer à l'exiguïté des locaux, on allongera la durée des scrutins en les faisant débuter le vendredi soir et toute la journée du samedi.

Le registre des électrices, comportant nom, prénom, âge, profession et domicile sera affiché publiquement, les femmes pourront être requises de faire fonction de juré.

Meubles en jonc - Vannerie
Articles de voyage - Maroquinerie
Parasols - Parapluies

A. PEIRY

7, avenue Pictet-de-Rochemont
Tél. 36 87 35

BAECHLER
Lithographie - Reliure

et ne sont pas chers du tout

Demandez la

LITERIE ET LE BLANC

(sur demande facilités de paiement)

A. GRAS & C^{ie} S.A.

COUTANCE 5

Tél. 32 64 64

humaine et sociale, se compléter pour atteindre à la perfection sans laquelle ni la paix ni la justice ne régneront sur la terre... Les travailleuses manuelles tout comme les autres femmes sont en mesure d'exercer leurs devoirs de citoyennes avec intelligence et compréhension. (Henriette Coumy, du Syndicat confédéré de l'habillement.) Des travailleuses sociales: « Nous sommes favorables au suffrage des femmes par intérêt pour la chose publique... pour toutes les modifications et perfectionnements indispensables en matière d'hygiène et de protection maternelle. » (M. T. Viellot, Service social du Tribunal pour enfants du département de la Seine.) D'une femme chef d'entreprise dirigeant 4000 ouvrières: « Le droit de suffrage me paraît nécessaire pour défendre les intérêts des femmes, des enfants. » (Mme Kempf-Berthelot, présidente de la Chambre syndicale de la flanelle manufacturée.) D'une agrégée de l'Université: « Comme éducatrices, les femmes remplissent une fonction sociale des plus importantes. Leur opinion doit compter dans l'élaboration des lois sur l'enseignement et l'éducation, sur tout ce qui touche à l'hygiène, à la moralité publique, au sort fait par la législation actuelle à la femme et à la famille. » (M. Teilhard-Chambon.) (à suivre)